

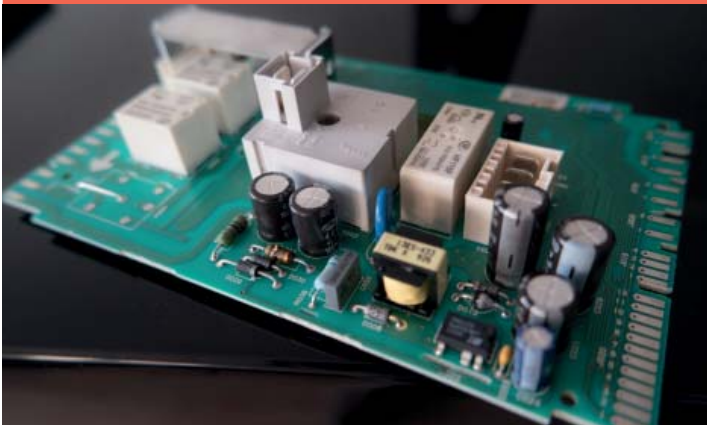
# ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS DES MODÈLES DE CONSOMMATION CIRCULAIRE : l'exemple de la loi AGEC en France

## Adèle Chasson

Chargée des affaires publiques  
à l'association HOP / Halte à  
l'obsolescence programmée de  
2019 à 2020

## Laetitia Vasseur

Co-fondatrice et déléguée générale  
de l'association HOP / Halte à  
l'obsolescence programmée



Laetitia Vasseur est co-fondatrice et déléguée générale de l'association HOP / Halte à l'obsolescence programmée et Adèle Chasson, anciennement chargée des affaires publiques. HOP vise à fédérer les citoyens pour influencer les lois et les industriels vers des produits plus durables et réparables.

L'association HOP (Halte à l'obsolescence programmée) a participé au processus de construction de la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) qui a été adoptée par le Parlement français début 2020. L'association a activement participé aux groupes de travail qui ont préparé le volet de ce projet de loi consacré à la réparation et à l'allongement de la durée de vie des produits électriques et électroniques. Aux côtés des pouvoirs publics, des producteurs, des distributeurs et des réparateurs, les associations comme HOP ont cherché à défendre les intérêts des consommateurs et contribué ainsi à l'adoption d'un indice de réparabilité qui informera ces derniers sur le niveau de réparabilité de certains produits.

Le processus de construction de la loi AGECE a aussi permis d'obtenir la mise en place d'un fonds de réparation qui a pour objectif de faire baisser le coût de la réparation pour les consommateurs. Ces dispositions devraient permettre d'opérer un changement de perspective. Elles peuvent amener les producteurs et distributeurs à améliorer leurs pratiques pour proposer des produits plus réparables et durables. Elles peuvent également inciter les consommateurs à privilégier des produits plus respectueux de l'environnement.

## Quelles sont les principales missions et activités de l'association HOP ?

Laetitia Vasseur et Adèle Chasson : L'association Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) a été créée en 2015 pour fédérer les citoyens et influencer les lois et les industriels pour des produits plus réparables et durables. Elle fédère une communauté de 40 000 personnes et est animée au quotidien par une vingtaine de bénévoles actifs.

Notre activité comprend trois axes principaux :

- Organiser des activités de sensibilisation du grand public avec par exemple des conférences ou études permettant de leur fournir des informations sur les impacts de l'obsolescence programmée (définie par l'article L.213-4-1 du code de la consommation comme « l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement ») et les solutions qui existent pour allonger la durée de vie des produits. Nous proposons aussi une plateforme internet, Produits Durables, qui leur donne accès à des conseils leur permettant de conserver leurs produits plus longtemps ainsi qu'à des classements de produits.
- Chercher à influencer les pouvoirs publics sur l'élaboration de nouvelles lois avec des actions de lobbying. Nous avons notamment participé à la mise en place de la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC).
- Le dernier axe de notre activité s'organise autour d'un club de la durabilité que nous avons créé avec des entreprises pour favoriser les échanges de bonnes pratiques permettant de proposer des produits plus durables.

## Pour aboutir à la loi AGEC, promulguée définitivement en janvier 2020, des groupes de travail ont été mis en place regroupant des acteurs aussi divers que des distributeurs, des constructeurs, des réparateurs, des ONG et acteurs publics. Comment s'est déroulé ce processus de concertation ?

L.V. et A.C. : En réalité, ce processus a commencé avant 2018, et a notamment débouché sur la publication de la Feuille de Route pour l'Économie Circulaire (FREC) publiée par le gouvernement en avril 2018. Cette loi est le fruit d'un travail de concertation qui a été effectué en amont avec différentes parties prenantes. À la suite des mesures annoncées dans cette FREC, des groupes de travail ont été mis en place, en particulier sur l'indice de réparabilité, avec des sous-groupes par catégories de produits [Lave-linge, TV, Smartphones, PC portables, tondeuses électriques]. Ce travail de concertation nous a permis de réfléchir sur les critères de réparabilité à inclure dans cet indice que nous espérons étendre à d'autres familles de produits. Nous souhaiterions notamment qu'il soit étendu aux imprimantes et au petit électroménager.

Il s'agit d'un vrai travail collectif qui a donné lieu à beaucoup d'auditions de parties prenantes au Parlement et au Ministère de la transition écologique, y compris des ONG comme nous,



Logo de l'association HOP

même si nous n'avons pas les mêmes moyens que certains lobbies industriels. Nous avons quand même eu un impact puisque nos travaux ont inspiré plus de 50 amendements déposés par des parlementaires.

## Quel positionnement l'association HOP a-t-elle adopté plus particulièrement dans ce processus de construction ?

L.V. et A.C. : Notre volonté était avant tout de pouvoir informer et protéger les consommateurs. D'ailleurs, au départ, nous avons défendu la mise en place d'un indice de durabilité dès 2021/2022. Mais les pouvoirs publics ont préféré commencer d'abord par un indice de réparabilité en 2021, avant de passer à un indice de durabilité en 2024 qui prend en compte la fiabilité et la robustesse des produits. Au final, il s'agit d'une approche plus graduée, mais nous sommes quand même satisfaits du résultat, en restant très vigilants sur la mise en œuvre.

Par exemple, le consommateur sera informé sur la disponibilité de la documentation technique (notices, conseils d'utilisation nécessaires à la réparation, mise à jour des produits, etc.) et bénéficiera d'une extension de garantie de six mois si son produit est réparé.

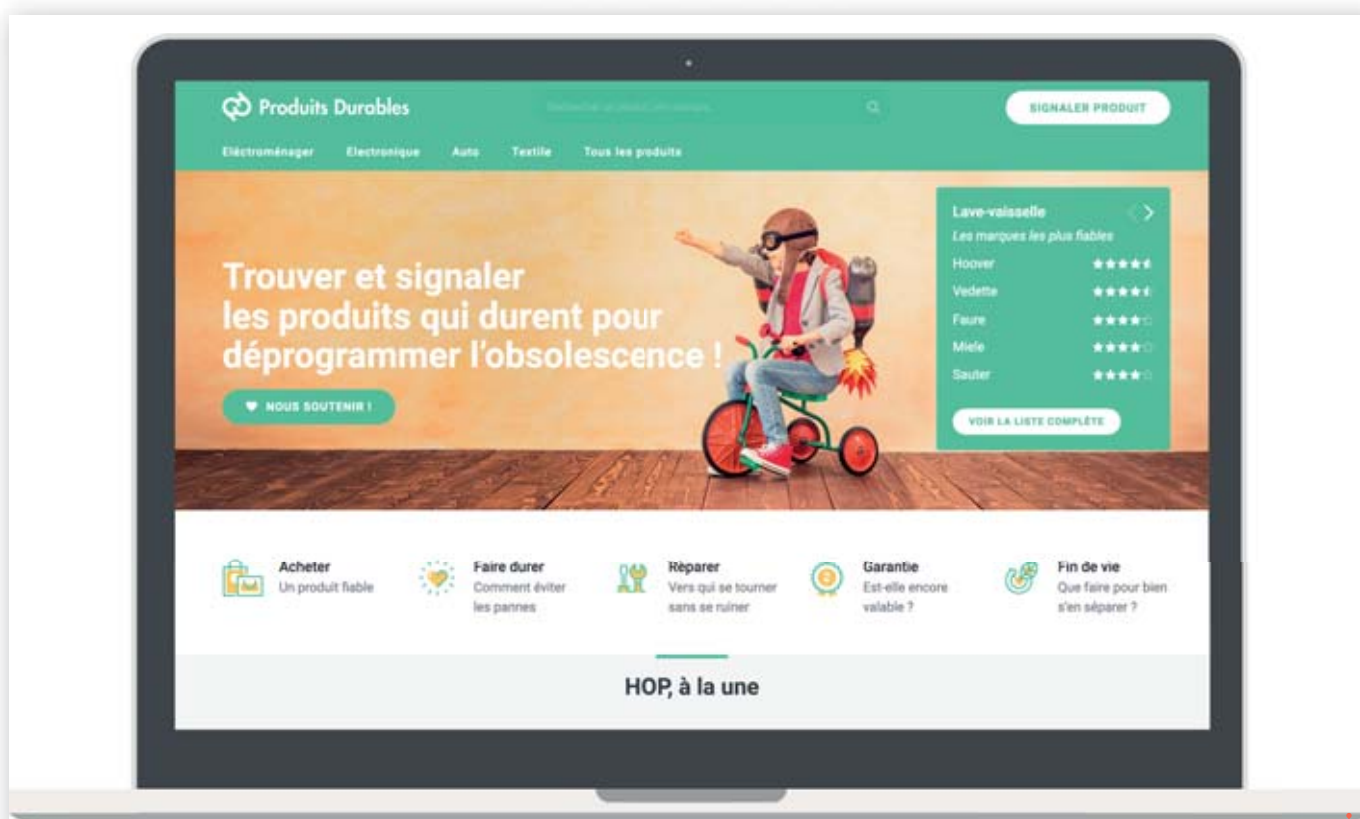
Mais il ne faut pas oublier que la durabilité des produits dépend surtout des producteurs et non des consommateurs. C'est pourquoi, pour nous, il faut une obligation de mise à disposition des pièces détachées qui corresponde à la durée de vie du produit et interdire les produits qui ne sont pas réparables. Par exemple, HOP avait dénoncé en 2016 une pratique de la marque Apple : lorsque la réparation était effectuée chez un réparateur non agréé par Apple, une erreur était générée. Il faut veiller à ce que la réparation ne soit pas verrouillée par le réseau du fabricant.

## Comment les acteurs industriels perçoivent-ils cette loi ? Quels risques et/ou opportunités représente-t-elle pour eux ?

L.V. et A.C. : Certains acteurs considèrent cette loi comme un risque, car ils craignent d'avoir plus de contraintes en France que dans d'autres pays. Il y a un besoin d'harmonisation des réglementations entre les pays à ce niveau-là. Mais de plus en plus d'entreprises voient cette loi comme une opportunité.

Notamment, des entreprises membres du Club de la durabilité ont publié une tribune dans Le Monde pour défendre la loi, au moment où elle était menacée par des lobbies industriels<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Tribune publiée le 2 juin 2020, « La crise que nous traversons nous oblige à repenser notre modèle économique et social à l'aune de la durabilité » : [https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/06/02/covid-19-la-crise-que-nous-traversons-nous-oblige-a-repenser-notre-modele-economique-et-social-a-l-aune-de-la-durabilite\\_6041448\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/06/02/covid-19-la-crise-que-nous-traversons-nous-oblige-a-repenser-notre-modele-economique-et-social-a-l-aune-de-la-durabilite_6041448_3232.html)



Plateforme internet Produits Durables lancée par HOP |

Ces entreprises essaient de mieux conseiller leurs clients sur l'usage de leurs produits, de valoriser leurs réparateurs et de rendre visible leurs pratiques vertueuses. On peut citer l'exemple de Kippit qui lance une bouilloire durable et réparable.

## Quelles sont d'après vous les principales avancées de la loi AGEC ?

L.V. et A.C. : Les deux principales avancées sont la mise en place d'un indice de réparabilité/durabilité pour informer les consommateurs sur la réparabilité de certaines familles de produits (lave-linge, PC portables, smartphones, TV, tondeuses électriques...), ainsi que l'obligation de mise à disposition pendant 5 ans des pièces détachées pour les PC et téléphones portables.

## Quels effets ces avancées peuvent-elles produire sur les acteurs économiques et sociaux concernés ?

L.V. et A.C. : Nous pensons qu'il deviendra normal de stocker des pièces détachées et de prévoir la réparation de ses produits. Les producteurs et distributeurs pourront aussi avoir la volonté de se démarquer à cause de la pression des pouvoirs publics et des citoyens.

Globalement, cette loi permettra aux citoyens de mieux faire leurs choix en termes de produits durables et plus respectueux de l'environnement.

## Selon vous, quel rôle les consommateurs doivent-ils jouer dans la transition vers l'économie circulaire ?

L.V. et A.C. : Les consommateurs doivent faire entendre leur demande pour une offre différente, faire bon usage des nouveaux outils comme l'indice de réparabilité/durabilité pour choisir des produits plus durables. Ils doivent aussi apprendre à entretenir leurs objets pour les faire durer plus longtemps.

Il faut repenser la consommation dans son ensemble, ne pas consommer des choses qui ne sont pas utiles et penser à réparer avant d'acheter.

## Quels sont les principaux points de vigilance et risques à garder en vue dans la mise en application de la loi AGEC ?

L.V. et A.C. : Il est important que l'indice de réparabilité soit mis en place dès 2021.

Il faut aussi faire attention au contrôle et à la transparence, être sûr d'avoir accès à la manière dont les fabricants ont construit leurs notes. Par ailleurs, les exceptions prévues dans la loi ne doivent pas conduire à une baisse d'ambition dans les décrets, comme on le constate parfois. Il est important de garder l'esprit de la loi.

## Dans le sillage de cette loi, quels sont les différents chantiers que les politiques publiques peuvent lancer pour faire émerger de nouvelles pratiques circulaires telles que l'éco-conception, l'allongement de la durée de vie des produits, la réparation ou le réemploi ?

L.V. et A.C. : Le thème de la publicité a émergé après la loi, des rapports sont sortis et ont pointé le lien entre publicité et transition écologique. Pourtant c'est un secteur qui reste éloigné de cette thématique. La publicité incite à la surconsommation, ce qui est contradictoire avec des textes comme la loi AGECE qui essaie de donner des clés pour changer les comportements. La publicité doit aussi faire sa propre transition vers l'écologie.

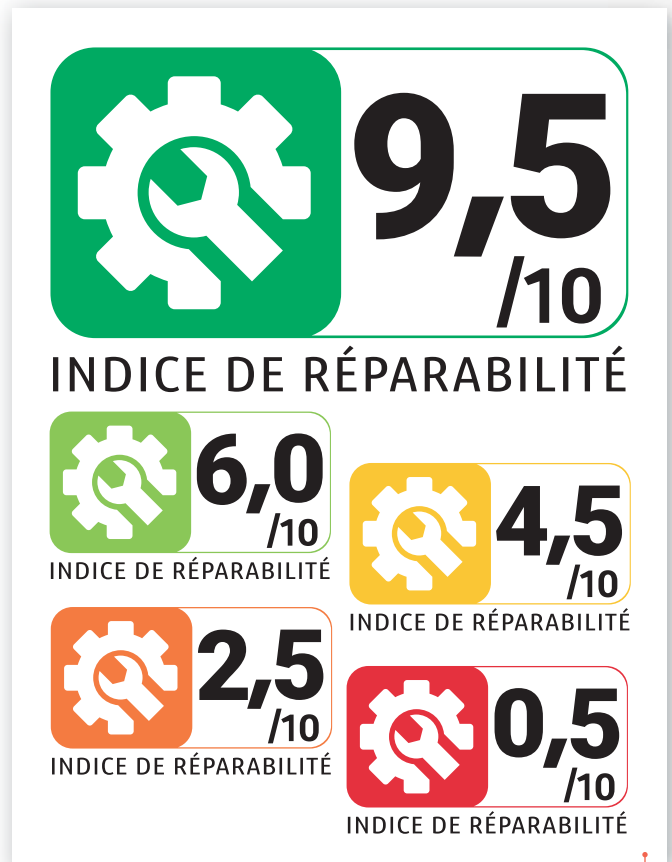
La convention citoyenne pour le climat a d'ailleurs fait des propositions sur la publicité, mais pour l'instant, les pouvoirs publics sont peu réceptifs. Les agences de communication, quant à elles, commencent à prendre des engagements volontaires.

Il y a aussi l'obsolescence logicielle définie juridiquement comme « l'ensemble des techniques conduisant à une dégradation de la performance des terminaux en raison de mises à jour de contenus ou de services numériques ou de l'indisponibilité de celles-ci » (rapport du Sénat, no 242, 2020-2021). Il faudrait que la loi oblige les éditeurs de logiciels à assurer une maintenance de longue durée de leurs logiciels afin d'assurer leur compatibilité à long terme avec d'anciens modèles d'ordinateurs, de smartphones, ou de tout autre équipement électronique disposant d'une couche applicative. Cet aspect reste assez léger dans la loi. La garantie logicielle de deux ans nous paraît trop courte, notre ONG milite pour passer à huit ans, ce qui est faisable d'après certains éditeurs de logiciels. On voudrait aussi que le consommateur ait la possibilité d'accepter ou refuser les mises à jour logicielles proposées par les éditeurs.

## Diriez-vous que cette loi fait de la France un pays pionnier de l'économie circulaire en Europe ?

L.V. et A.C. : Dans le message envoyé oui, c'est exemplaire. En revanche, dans la pratique, on reste loin du compte car pour le moment. Il va falloir attendre les prochaines années pour voir ce qui est mis en place. Mais les mesures votées sur la réparation et les pièces détachées devraient fournir des informations plus avancées que ce qui se fait actuellement dans les autres pays en Europe et dans le monde.

Au niveau national, on peut aller plus loin pour inspirer les futures mesures européennes qui seront prises. Et inversement, certaines mesures ont plus de sens si elles sont prises au niveau européen.



Indice de réparabilité de la loi AGECE

## Quels pays vous semblent plus particulièrement avancés en Europe et dans le monde dans la mise en œuvre de modèles de consommation circulaires ?

L.V. et A.C. : Certains pays nordiques comme la Suède ont pris des mesures concrètes pour encourager la réparation des équipements (crédits d'impôt, garanties longues). Les Pays-Bas et la Belgique ont également encouragé le développement des *repair cafés*. En Argentine, il existe une association de *repair cafés* très active. Aux États-Unis le mouvement *RightToRepair* se développe également. Des réflexions sont également en cours au Canada pour inscrire dans la loi l'interdiction de l'obsolescence programmée. Enfin d'autres pays comme la Colombie ont une culture de la réparation moins institutionnalisée, mais qui fait partie intégrante des habitudes. En fait, il y a des réalités contrastées entre les pays et des initiatives émergent sur tous les continents.